



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 207

OBJET : Comité d'organisation

Trail des chapelles

Samedi 26 octobre 2024

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 411-25 relatif à la signalisation routière et le respect de celle-ci par les usagers de la route.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Jean-Gabriel ROUSSOT, représentant le Comité d'organisation du Trail des chapelles – 9 rue de Kervam – 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment).

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : le Comité d'organisation du Trail des chapelles est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation du Trail des chapelles prévu le samedi 26 octobre 2024 – place Gustave Le Floch (site arrivée).

Article 2 : à cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules se feront de la manière suivante :

Place Gustave le Floch afin d'y édifier des structures mobiles

- Circulation et stationnement interdits du jeudi 24 octobre 2024 à 22h00 au mardi 29 octobre 2024 à 12h00.

Rue du Grazu

- Circulation interdite entre la résidence du Rocher et le carrefour route du Pérello / rue de Belle-Ile le samedi 26 octobre 2024 de 15h00 à 18h00.

Article 3 : par dérogation à l'article 2, l'organisateur devra maintenir un accès aux commerces situés rue de Beg Er Vir via la route du Pérello.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

17 OCT. 2024


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex